

Mise en oeuvre de la surveillance pour la Directive Cadre Européenne sur l'eau dans les départements d'Outre-mer. Volet littoral



La mise en place de la DCE dans les départements d'outre-mer (DOM) tient compte des particularités locales, morphologiques et climatiques et socio-économiques, ainsi que des spécificités de leurs écosystèmes. Ce rapport fait un point actualisé sur les caractéristiques des masses d'eau littorales, sur le développement des indicateurs et sur le programme de surveillance DCE dans chacun des départements d'Outre-Mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La réunion et Mayotte.

Auteurs du document : BUCHET R., IFREMER

Diffuseur des métadonnées : Office français de la biodiversité

Mots clés : LA REUNION, INDICATEURS, PROGRAMMES DE SURVEILLANCE

Thème (issu du Text Mining) : MILIEU NATUREL, DROIT

Date : 2014

Type de ressource : Document

Format : text/xml

Source : 132p.

Langue : Français

Droits d'utilisation : Accès libre

Accéder à la notice source : https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/vue-consult/ofb_recherche_oai/DOC00082840

Télécharger les documents :

https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/document-affiche/ofb_recherche_oai/OUVRE_DOC/59468?fic=PUBLI/R1/72.pdf

https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/document-affiche/ofb_recherche_oai/OUVRE_DOC/59468?fic=PUBLI/R1/73.pdf

Région : MARTINIQUE (02), MAYOTTE (06), GUADELOUPE (01), GUYANE (03), LA REUNION (04)

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/mise-en-oeuvre-de-la-surveillance-pour-la-directive-cadre-europeenne-sur-l-eau-dans-les-departements1>

Evaluer cette notice: